

Compte rendu du Conseil municipal du 30 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le lundi trente Juillet à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 23 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9

Nombre de votants : 13

Etaient Présents :

Mesdames Christiane BRUGIER, Michelle RAVELEAU

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD

Absents : Michel RIBARDIERE, Cécile SEBASTIEN a donné pouvoir à Jackie PERAULT, Jean Bernard GRENAILLE a donné pouvoir à Dominique NADEAU, Alain FORT a donné pouvoir à Michel SANSIQUET, Dominique TOISON a donné pouvoir à Christiane BRUGIER

Secrétaire : GUERIN Christian

Le compte rendu du 18 juin est adopté à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE- COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES

► Objet : Compétence Office de Tourisme

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

La problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les OT n'a été recensée.

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des OT à hauteur de 149 215 €

Récapitulatif du coût moyen par Office de tourisme

Office de Tourisme	moyenne subventions	moyenne charges diverses	TOTAL
AVAILLES LIMOUZINE	974,00 €	28 379,82 €	29 353,82 €
MONTMORILLON	40 788,00 €	4 109,21 €	44 897,21 €
L'ISLE JOURDAIN	12 536,20 €	7 226,04 €	19 762,24 €
LA TRIMOUILLE	5 002,00 €	975,82 €	5 977,82 €
SAINT SAVIN	24 597,16 €	2 185,48 €	26 782,64 €
LUSSAC LES CHATEAUX	18 456,25 €	3 985,12 €	22 441,37 €
TOTAL	102 353,61 €	46 861,48 €	149 215,09 €

La CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la CCVG, d'une manière différente.

La proposition est la suivante :

- Application d'un montant de 6 € par habitant pour les communes sièges d'un OT, conduisant à un montant de 74 664 €
- Répartition du solde (soit 75 336 €) en 2 parts :
 - *Répartition 1* : répartition en fonction de la population communale mais avec un abattement de 50% pour les communes sièges d'un OT : l'application d'un abattement est justifiée par le fait que les communes sièges d'un OT se voient déjà imputer un montant de 6 € / habitant : cette répartition 1 se traduit par un montant (avec population réduite de moitié pour les communes sièges d'un OT) de 2,074€ / habitant ;
 - *Répartition 2* : financement de l'abattement consenti pour les communes sièges d'un OT, par les autres communes non sièges d'un OT : cette répartition 2 se traduit par un supplément de charges, pour les communes concernées, de 0,54 € / habitant.

Au final, cette proposition conduit à un montant de charge transférée de :

- 7,04 € / habitant pour les communes sièges d'un OT (part fixe de 6 € majorée de la part variable avec abattement de 50%) ;
- 2,61 € / habitant pour les autres communes (répartition 1 + répartition 2).

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1

Simulation n° 1		Charge transférée retenue			communes sièges OT (€ / hbt)	Première répartition (€ / hbt)	Deuxième répartition		TOTAL	
		150 000 €					Population à retenir hors communes sièges OT	Solde à répartir	Montants en €	€ / hbt
OT	COMMUNES	Population	ratio par hab.	ratio subv.						
OT AVAILLES	AVAILLES-LIMOIZINE	1 327	5 481	123 €	7 962	1 376	-	-	9 338	7,04 €
	MAUPREVOIR	646	2 668	685 €		1 340	646	349	1 689	2,61 €
	PRESSAC	599	2 474	292 €		1 242	599	324	1 566	2,61 €
	SAINT MARTIN L'ARS	382	1 578	321 €		792	382	206	999	2,61 €
	sous total	2 954	12 200	1 420 €	7 962	4 751	1 627	880	13 593	4,60 €
OT SAINT SAVIN	SAINT SAVIN	908	3 750	17 119 €	5 448	942	-	-	6 390	7,04 €
	SAINT GERMAIN	971	4 010	12 196 €		2 014	971	525	2 539	2,61 €
	ANTIGNY	579	2 391	4 358 €		1 201	579	313	1 514	2,61 €
	NALLIERS	322	1 330	1 401 €		668	322	174	842	2,61 €
	VILLEMORT	107	442	434 €		222	107	58	280	2,61 €
	BETHINES	489	2 020	365 €		1 014	489	264	1 279	2,61 €
sous total	3 376	13 943	35 672 €	5 448	6 061	2 468	1 334	12 843	3,80 €	
OT LA TRIMOUILLE	LA TRIMOUILLE	912	3 767	6 114 €		1 892	912	493	2 385	2,61 €
	COULONGES	255	1 053	73 €		529	255	138	667	2,61 €
	THOLLET	166	686	438 €		344	166	90	434	2,61 €
	BRIGUEIL LE CHANTRE	514	2 123	146 €		1 066	514	278	1 344	2,61 €
	JOURNET	362	1 495	306 €		751	362	196	947	2,61 €
	HAIMS	236	975	73 €		490	236	128	617	2,61 €
	LIGLET	329	1 359	73 €		682	329	178	860	2,61 €
	SAINT LEOMER	184	760	73 €		382	184	99	481	2,61 €
	sous total	2 958	12 217	7 295 €	- €	6 136	2 958	1 599	7 735	2,61 €
OT MONTMORILLON	BOURG ARCHAMBAULT	198	818	73 €		411	198	107	518	2,61 €
	LATHUS SAINT REMY	1 247	5 150	656 €		2 587	1 247	674	3 261	2,61 €
	JOUHET	525	2 168	99 €		1 089	525	284	1 373	2,61 €
	MONTMORILLON	6 640	27 424	57 752 €	39 840	6 887	-	-	46 727	7,04 €
	MOULISMES	397	1 640	175 €		823	397	215	1 038	2,61 €
	PINDRAY	267	1 103	146 €		554	267	144	698	2,61 €
	PLAISANCE	169	698	73 €		351	169	91	442	2,61 €
	SAULGE	1 047	4 324	510 €		2 172	1 047	566	2 738	2,61 €
	sous total	10 490	43 324	59 485 €	39 840 €	14 873	3 850	2 081	56 794	5,41 €
OT ISLE JOURDAIN	MOUTERRE	171	706	1 116 €		355	171	92	447	2,61 €
	ADRIERS	738	3 048	2 359 €		1 531	738	399	1 930	2,61 €
	LE VIGEANT	738	3 048	3 421 €		1 531	738	399	1 930	2,61 €
	MILLAC	529	2 185	2 102 €		1 097	529	286	1 383	2,61 €
	NERIGNAC	127	525	423 €		263	127	69	332	2,61 €
	ISLE JOURDAIN	1 190	4 915	4 330 €	7 140	1 234	-	-	8 374	7,04 €
	LUCHAPT	272	1 123	791 €		564	272	147	711	2,61 €
	ASNIERES	180	743	820 €		373	180	97	471	2,61 €
	MOUSSAC	464	1 916	1 308 €		962	464	251	1 213	2,61 €
	QEAUX	527	2 177	1 613 €		1 093	527	285	1 378	2,61 €
sous total	4 936	20 386	18 283 €	7 140 €	9 004	3 746	2 025	18 169	3,68 €	
OT LUSSAC	BOURESSE	584	2 412	- €		1 211	584	316	1 527	2,61 €
	CIVAUX	1 163	4 803	- €		2 412	1 163	629	3 041	2,61 €
	GOUEX	517	2 135	- €		1 072	517	279	1 352	2,61 €
	LHOMMAIZE	849	3 506	- €		1 761	849	459	2 220	2,61 €
	LUSSAC LES CHATEAUX	2 379	9 825	26 916 €	14 274	2 467	-	-	16 741	7,04 €
	MAZEROLLES	865	3 573	- €		1 794	865	468	2 262	2,61 €
	PERSAC	823	3 399	- €		1 707	823	445	2 152	2,61 €
	SAINT LAURENT DE J.	213	880	- €		442	213	115	557	2,61 €
	SILLARS	653	2 697	- €		1 355	653	353	1 708	2,61 €
VERRIERES	1 018	4 204	- €		2 112	1 018	550	2 662	2,61 €	
sous total	9 064	37 435	26 916 €	14 274 €	16 334	6 685	3 614	34 222	3,78 €	
USSON DU POITOU	USSON DU POITOU	1 311	5 415	729 €		2 719	1 311	709	3 428	2,61 €
	LA BUSSIÈRE	332	1 371	- €		689	332	179	868	2,61 €
	ST PIERRE DE MAILLE	898	3 709	- €		1 863	898	485	2 348	2,61 €
	SOUS TOTAL	2 541	10 495	729 €	- €	5 271	2 541	1 374	6 644	2,61 €
TOTAL GLOBAL		36 319	150 000	150 000 €	74 664 €	62 430 €	23 875 €	12 906 €	150 000 €	4,13 €

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

► **Objet : Compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL.

Rappel : L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL.

Les compétences du Syndicat étaient les suivantes :

- Aménagement, fonctionnement et entretien du gymnase,
- Aménagement, entretien et gestion du parking devant le collège,
- Prise en charge de l'activité de natation des élèves maternelles et élémentaires des communes membres
- Attribution de subventions aux associations du collège, soit : association des parents d'élèves du collège, association sportive du collège et le foyer des élèves du collège.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Pour le collège :
- ✓ Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées
- Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % de la dépense
- La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT a examiné les charges à répartir sur les 10 communes concernées conformément au tableau suivant :

Montant à répartir	
Transport vers le Centre Aquatique Abysséa à Civaux (collège)	2750 €
Entrées à Abysséa (collège)	2323 €
Transport des élèves maternelles et élémentaires des communes	5625 €
Subvention aux Associations (APE, Foyer, Ass. Sportives)	3520 €
TOTAL	14218 €

La CLECT propose d'appliquer la même clé de répartition que lors du transfert des charges du syndicat vers la CCL, soit :

Répartition par commune concernée		
Communes	%	MONTANT
LUSSAC LES CHATEAUX	40,00%	5 687 €
BOURESSE	3,72%	529 €
GOUEX	3,45%	491 €
MAZEROLLES	5,95%	846 €
PERSAC	3,62%	515 €
SILLARS	3,24%	461 €
VERRIERES	5,86%	833 €
CIVAUX	24,32%	3 458 €
LHOMMAIZE	5,94%	845 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	1,42%	202 €
TOTAL	98%	13 865 €

Il est à noter que la différence entre les dépenses constatées et le montant réparti sur les 10 communes provient de la part de la commune de DIENNE non adhérente à la CCVG.

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865 €. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018.

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

► **Objet : Compétence Rivières**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Rivières.

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA (Ex SyRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhommaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Les montants correspondants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Communes	participations			moyenne
	2015	2016	2017	
BOURESSE	4 000 €	4 000 €	4 811 €	4 270 €
LAUTHIERS	3 250 €	3 185 €	1 755 €	2 730 €
LHOMMAIZE	4 000 €	4 000 €	5 413 €	4 471 €
PAIZAY LE SEC	3 737 €	3 662 €	2 031 €	3 143 €
ST LAURENT DE JOURDES	4 000 €	3 000 €	2 723 €	3 241 €
VALDIVIENNE	14 346 €	14 059 €	14 272 €	14 226 €
VERRIERES	4 000 €	4 000 €	4 838 €	4 279 €
TOTAL	37 333 €	35 906 €	35 844 €	36 361 €

La CLECT a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la proposition ci-dessus

✚ SOREGIES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

-Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

- Autorise la signature de la convention par Monsieur le Maire.

✚ PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG86

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une

médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX AGENTS COMMUNAUX

Suite la vente du véhicule communal, le Maire propose au conseil de rembourser les frais divers engendrés par le déplacement des agents de la Commune dans le cadre de leurs formations conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 soit :

- Frais de déplacement kilométrique pour formation, examen ou concours professionnels en accord avec le Maire, et divers déplacements sur ordre de mission signé par le Maire.
- Frais de repas du montant réel de la dépense dans la limite des tarifs légaux.
- Frais d'autoroute et frais de parking
- Visite médicale pour permis poids-lourd...

L'agent devra présenter un état de frais de déplacement accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de procéder aux remboursements de frais des agents de la commune tels que présentés par le Maire.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE PRIVEE AU LOTISSEMENT DES PERDRIX

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la demande de Monsieur Jean GANOT pour intégrer dans la voirie communale la voie privée desservant le lotissement « les perdrix » dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'utiliser la procédure de transfert d'office prévu à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme « la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »

Vu l'autorisation de lotir accordée à Monsieur Ganot Jean en date du 04/06/2007

Vu l'arrêté d'autorisation de différer les travaux de finition en date du 12/07/2007

Vu le certificat d'achèvement de travaux en date du 17/12/2007

Vu le plan de composition établi par Monsieur MERLE géomètre définissant la voie desservant les lots du lotissement comme lot N° 7 d'une surface de 257 m², cadastrée ZC 310 ainsi que les parcelles ZC 311, ZC 298, ZC 303 pour une surface 249 m²

Vu la facture de travaux de l'entreprise COLAS constituant la preuve de la finition de la voie à intégrer.

Considérant que les conditions requises pour l'intégration de la voie privée dans la voirie communale sont remplies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- L'intégration de la voie privée représentée par :
 - le lot n°7 d'une surface de 257 m² cadastré ZC 310
 - les parcelles ZC 311 (59 m²), ZC 298 (132 m²), ZC 303 (58 m²)pour l'euro symbolique dans le domaine public de la commune.
- De confier la rédaction de l'acte de transfert à Maître BERNUAU, notaire à Verrières
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE AIDE SOCIALE LANCEREAU JACQUES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LANCEREAU Francine, sœur de Monsieur Jacques LANCEREAU domicilié route de Poitiers décédé le 2 juillet 2018 à Montmorillon.

En effet, celle-ci sollicite la commune pour contribuer aux frais d'obsèques.

Monsieur LANCEREAU Jacques était depuis le 9 avril dernier en EPADH à Montmorillon, et bénéficiait d'une aide à l'hébergement compte tenu de ses faibles ressources.

Les frais d'obsèques s'élèvent à la somme de 3095.48 € (facture Fruchon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une aide de 450 € aux pompes funèbres FRUCHON, somme qui viendra en déduction de la facture due par la famille.

DEMANDE DE SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ANNEE 2018-2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LASCOUX directrice de l'école sollicitant une subvention pour l'année scolaire à venir de 680 € au bénéfice de la coopérative scolaire.

Les dépenses principales étant la cotisation à l'USEP (union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré) et à l'assurance sportive (400 €), l'assurance de l'école et l'adhésion à l'OCCE (office central de coopération à l'école), ainsi que le fonctionnement des ateliers organisés en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour verser 680 € à la coopérative scolaire de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Devis RSI informatique

Le Maire présente au conseil un devis établi par RSI pour l'installation d'un vidéo projecteur dans la classe maternelle d'un montant de 1989.48 € TTC (non inclus l'alimentation électrique et la fixation murale).

Le conseil municipal, accepte le devis de RSI informatique

Tour de table

Christiane Brugier demande si le boulanger propriétaire de la 2^{ème} machine à pain verse une contribution à la commune. Le Maire répond qu'il applique une réduction sur les factures de pain pour la cantine.

Michel Sansiquet relaye la réclamation d'un riverain rue de la Marnière – La Grange concernant les bruits nocturnes dus aux travaux agricoles.

Michelle Raveleau signale la nécessité de faire nettoyer les abords des maisons place du châtaignier appartenant à la société des Agents Français Nucléaires à Paris, notamment au n°10 où la haie déborde largement sur la rue.

Elle transmet le souhait d'un riverain de la place du châtaignier de mettre un sens giratoire à cette place et rétablir la rue d'Ottonville en sens unique, du fait de la dangerosité de la sortie route de Bouresse.

Le conseil municipal y est favorable.

Christian Guérin informe le conseil du commencement des travaux de ravalement des façades mairie et école.

Il signale également un débordement important sur le trottoir de la haie au N°2 rue de la camus.

Patrick Giraud remercie vivement les conseillers municipaux qui ont participé au bon déroulement de la fête champêtre.